



Bulletin d'informations des habitants de Verneuil les Bois
<http://mairiedeverneuil.pagesperso-orange.fr/>



Plus de masque...
 en extérieur,
 Sauf rassemblement

Souriez...

VOUS

êtes

surveillés !

Internet, impôt, santé...

Le mot du maire

Vernoliennes et Vernoliens bonjour,

La période des vacances est terminée, mais j'espère que malgré tout vous avez pu en profiter même si le soleil n'a pas toujours été au rendez-vous ces derniers mois.

Bon courage à ceux pour qui il a fallu de se remettre au travail.

Nous avions espéré retrouver une vie normale à partir du mois de Juin, malheureusement se retour ne s'est toujours pas concrétisé.

Mais gardons le moral, il semble malgré tout que les restrictions liées à la COVID s'éloignent.

Bonne rentrée à tous



Covid... pass sanitaire...

Depuis le 09 août 2021 et jusqu'au 15 novembre 2021, le pass sanitaire est étendu à certains lieux ou événements (sans limitation de jauge) présentant un risque de diffusion épidémique élevé, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes.

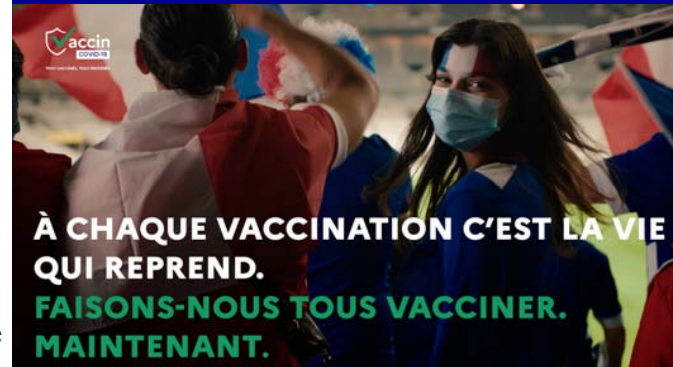
Pour rappel, le pass sanitaire comprend 3 types de preuves :

- soit un **certificat de vaccination**,
 - soit un **certificat de test négatif de moins de 72 heures**,
 - soit un **certificat de test positif** d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois valant comme preuve de rétablissement.
- Chacun de ces certificats est encodé et signé sous une forme de QR Code.

Où le pass sanitaire s'applique-t-il ?

Lieux d'activités et de loisirs :

- salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions ;
- salles de concert et de spectacle ;
- cinémas ;
- musées et salles d'exposition temporaire ;
- festivals ;
- événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air) ;
- établissements sportifs clos et couverts ;
- établissements de plein air ;
- conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et autres lieux d'enseignement artistique
- à l'exception des pratiquants professionnels et personnes engagées dans des formations professionnalisantes ;
- salles de jeux, escape-games, casinos ;
- arcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques ;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- foires et salons ;
- séminaires professionnels de plus de 50 personnes, sur un site extérieur à l'entreprise ;
- bibliothèques (sauf celles universitaires et



Le pass peut au choix prendre la forme d'un support papier ou d'un support numérique via l'application TousAntiCovid.

spécialisées type Bibliothèque nationale de France) ;

- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions ;
- navires et bateaux de croisière avec restauration ou hébergement ;
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

Changement jours d'ouverture du centre de vaccination Saint-Amand

A compter de lundi 30 août, le centre de vaccination sera ouvert du lundi au samedi, de 13h30 à 17h30. Par ailleurs, des doses seront allouées aux personnes venant sans rdv sur les jours d'ouverture du centre.

A partir du 15 septembre, les personnes de + de 65 ans ayant reçu un schéma complet de vaccination il y a plus de 6 mois pourront prendre rdv pour une 3^{ème} injection.

La prise de rdv sera ouverte à compter du 1^{er} septembre et pourra se faire par téléphone au 0 805 021 400 ou par Doctolib.

Jusqu'au 15 novembre...?



Lieux de convivialité :

- discothèques, clubs et bars dansants ;
- bars, cafés et restaurants, sauf cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter, relais
- routiers, et lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels ;
- buvettes

Lieux de santé :

- hôpitaux pour les personnes se rendant à des soins programmés, sauf décision contraire du chef de service ou de l'autorité compétente quand l'application du pass peut nuire à l'accès aux soins ;
- établissements de santé pour les personnes rendant visite à des personnes malades et établissements médico-sociaux pour les personnes rendant visite aux adultes résidents, sauf urgences et accès pour un dépistage de la Covid-19 ;

Transports publics :

- transports de longue distance, à savoir les trains à réservation (par exemple, TGV), les vols nationaux ou encore les cars interrégionaux.

Port du masque :

- il est possible de lever l'obligation de port du masque au sein des lieux où s'applique le pass sanitaire, à l'exception des moyens de transport pour lesquels le masque est exigé en toutes circonstances.
- l'exploitant du lieu, de l'établissement ou l'organisateur de l'évènement, peut néanmoins décider de maintenir l'obligation de port du masque au public accueilli.
- Le port du masque reste obligatoire par arrêté préfectoral jusqu'au 30 août 2021 pour les personnes de onze ans ou plus sur la voie publique :
- lors des rassemblements, des réunions ou des activités mettant en présence de manière simultanée et prolongée plus de cinquante personnes, situés sur l'ensemble des communes du département du Cher,
 - sur les marchés situés sur l'ensemble des communes du département du Cher,
 - dans les espaces extérieurs des transports en commun et des gares situés sur l'ensemble des communes du département du Cher.
- le port du masque reste obligatoire, jusqu'au 30 août pour les salariés des ERP appliquant le pass, et pour les personnes mineures de 12 à 17 ans compris jusqu'au 30 septembre, tant que le pass ne leur est pas demandé.



FIN DU PORT DU MASQUE EN EXTÉRIEUR

Jeudi 17 Juin



Influenza... c'est fini !

La situation au regard de l'influenza aviaire s'améliore

L'influenza aviaire hautement pathogène du type H5N8 survenue dans le territoire métropolitain et l'absence de détection de cas dans le compartiment sauvage en France métropolitaine depuis plus de deux mois; permet de mettre fin à la claustration des volailles notamment au regard de la nécessité de garantir des conditions de bien-être animal optimales aux volailles élevées habituellement en plein air et surtout des conditions météorologiques saisonnières qui sont estivales... encore qu'on peut se le demander actuellement.

Le niveau de risque qui était considéré comme « modéré » depuis le 23 avril 2021 passe à négligeable sur l'ensemble du territoire métropolitain. (Arrêté du 27 mai 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène, négligeable) consultable sur Légifrance.

Les mesures de restrictions, en particulier la claustration, sont ainsi levées, dans toutes les zones à risque particulier (ZRP).



OUVERTURE COMMERCIALE PRÉVISIONNELLE

Fibre info

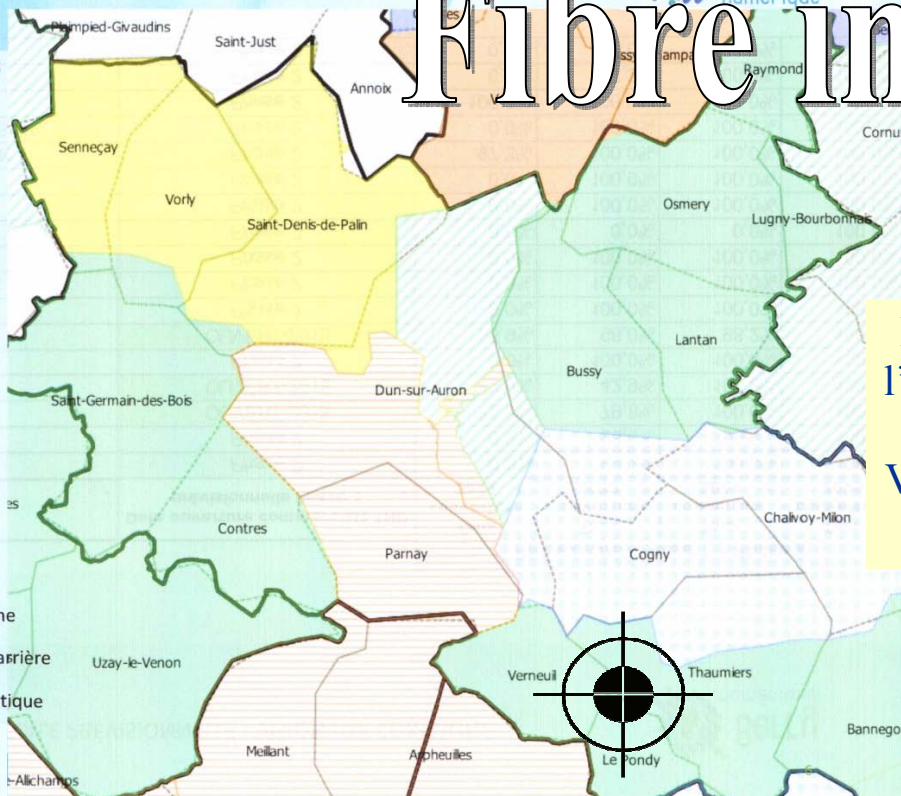
MISSION 1 : NOUVELLES ZONES TECHNIQUES

- T3 2022
- T3 2023
- T3 2024
- T3 2025

MISSION 4 : COMPLÉTUDE ZONES PHASE 1

- T4 2023
- T4 2024
- T3 2025

- Limite de commune
- Limite de la zone arrière des Nœuds de Raccordement Optique



Le déploiement de l'éligibilité à la fibre s'affine... en 2023 Verneuil devrait être câblée...

4	Commune	Date ouverture commerciale THD prévisionnelle Phase 1	PREVISIONS Phase 1 + Phase 2			
			Taux couverture 2022	Taux couverture 2023	Taux couverture 2024	Taux couverture 2025
	VERNEUIL	Phase 2	0,0%	100,0%	100,0%	100,0%



Nouvelle carte d'identité



Depuis lundi 28 juin, la nouvelle carte d'identité est déployée sur toute la France même si elle ne sera obligatoire qu'à partir d'août 2031, le temps que tous les renouvellements soient effectués.

De la taille d'une carte bancaire, cette nouvelle carte va être généralisée dans toute l'Union européenne à partir du 2 août.

Elle contient une puce électronique avec les mentions présentes sur la carte (nom, adresse, date et lieu de naissance...) et des données biométriques (deux empreintes digitales et la photo).

Valable 10 ans au lieu de 15

Les usagers ont également la possibilité d'indiquer deux adresses au verso pour les enfants en résidence alternée chez leurs parents. La carte est désormais valable pour dix ans et non plus pour quinze ans.

Cette nouvelle carte est également plus sécurisée puisqu'elle intègre une série de technologies comme un dispositif holographique de nouvelle génération, une puce sécurisée et une signature électronique.

Payante dans deux cas

Une chose ne change pas : les conditions d'obtention. S'il s'agit d'un renouvellement car votre carte arrive à expiration, vous n'aurez rien à payer mais vous devrez rendre votre ancienne carte.

Par contre, s'il s'agit d'un renouvellement pour cause de vol ou de perte, il vous faudra régler 25 €. Le demandeur pourra payer en ligne par le biais d'un timbre fiscal électronique, acheter le timbre auprès d'un buraliste ou directement sur le site : timbres.impots.gouv.fr.

EXCLUSIVITÉS

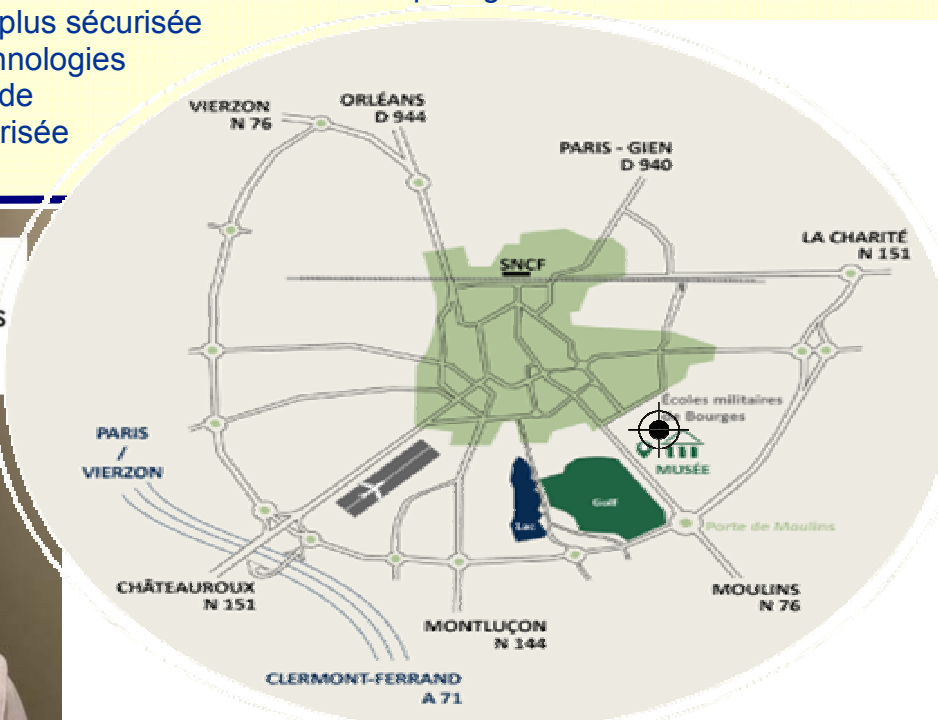
- * Salle de projection
- * Parcours enfants



NOUVEAU

MUSÉE

du Train et des Équipages Militaires



LIGNES DE BUS 7 (A) - ARRÊT POINT ZÉRO
ENTRÉE DU MUSÉE : AVENUE DE DUN

HEURES DE VISITE

- Visite du mercredi au dimanche de 10h00 à 17h00
- Ouvert de février à juillet et de septembre à novembre
- Durée approximative de la visite : 1h30
- Visite de groupes sur réservation

TARIFS

- Entrée gratuite

LES +

- Accès aux personnes à mobilité réduite
- Parking intérieur gratuit



Hausse de la redevance des ordures ménagères

Nous venons tous de recevoir la redevance des ordures ménagères et sa hausse de plus de 30 % fait débat !

Joint à celle-ci, le mot du président de la communauté de commune n'explique pas ou mal cette importante augmentation... « *notre mode de vie et nos habitudes, l'impact environnemental lié à la production des déchets, des coût de gestion de plus en plus lourd...* » ! Tous ces arguments nous sont servis régulièrement. Pourtant, nous particuliers, des efforts nous en faisons en ce qui concerne la réduction des déchets et le tri sélectif. Jusqu'ou iront ces augmentations ?



Le lissage du coût de la gestion des ordures ménagères

La CDC réfléchit à des solutions, en lien avec son prestataire de service. « Un kilomètre parcouru revenant à environ sept euros », l'idée serait, par exemple, de réduire le nombre de kilomètres effectués par le camion, près de 50.000 par an, pour le ramassage des ordures.

Les poubelles pourraient ainsi être déposées dans des lieux de collecte définis, ce qui éviterait au camion de faire du porte-à-porte. Une idée de citadin habitant une ville même petite mais dans nos villages allons faire plusieurs kilomètres pour déposer notre poubelle ? Non pour certains et c'est la porte ouverte aux retours des décharges sauvages ! De plus la dégradation de la voirie est un faux problème, les événements météorologiques des dernières années ayant fait plus dégâts que le « camion poubelle » passant une fois par semaine sur nos petites routes départementales.

Par contre réduire le nombre de passages, un tous les 15 jours comme dans un passé pas si lointain serait plus judicieux, surtout quand le tri sélectif, le compostage et tous les petits gestes du quotidien font qu'on a du mal à remplir nos grandes poubelles chaque semaine. Le déficit de gestion serait vite comblé (25000 km de moins...175000 € d'économies possibles !). Mais cette option n'a pas été choisie...

Les élus du conseil communautaire du Dunois ont privilégié, le 14 décembre 2020, une hausse généralisée de 59 euros de la redevance des ordures ménagères pour l'ensemble des foyers, quelle que soit leur taille, sur l'année 2021, sans lancer un processus de concertation publique qui aurait pu apporter des pistes intéressantes pour réduire les coûts de gestion !

L'augmentation est une solutions de facilité à court terme qui ne règle rien pour les années à venir !



L'implication des habitants : Le taux de refus de tri des déchets ménagers

« Les sacs d'ordures ménagères ne vont pas dans le bac jaune ! »



50 tonnes de refus de tri

Que prend-on en compte ?

La collecte sélective permet une séparation à la source, au niveau des habitants, entre les ordures ménagères et les matériaux recyclables (emballages, métaux, papiers, cartons...). Après leur collecte, ces derniers sont envoyés vers des centres de tri, où ils sont séparés puis expédiés vers des filières de recyclage.

Le nombre de sacs contenant des ordures ménagères qui arrivent au centre de tri des déchets recyclables représente 50 tonnes. *"Ils représentent une part importante des erreurs de tri ! Or, leur place est dans le bac gris, direction l'usine d'incinération pour être valorisés énergétiquement en produisant de la chaleur et de l'électricité".* Contrairement à ce que l'on peut penser, mettre ses sacs d'ordures ménagères dans le bac jaune n'est pas source d'économie pour l'utilisateur.

En effet, une fois acheminés au centre de tri par les camions de collecte, ces sacs seront écartés de la chaîne de tri, mis au refus et de nouveau transportés en camion à l'usine d'incinération. Ces déchets subissent donc plusieurs transports et traitements superflus, avec des coûts associés, qui n'auraient pas lieu d'être s'ils avaient été déposés directement dans le bac gris.

Ces coûts sont portés par les collectivités qui, à terme, les répercutent aux usagers, faisant ainsi augmenter leur facture déchet.

Tout cela, sans oublier les désagréments (odeurs, tapis de tri souillés par des liquides ...) et les risques sanitaires pour les agents que peut avoir un sac qui se déchire et dont le contenu se répand sur la chaîne de tri.

DÉCHETS MÉNAGERS



Déchets refusés en déchèterie



Google, allié du fisc !

La science met à la disposition des autorités, des états mais aussi des particuliers des outils de surveillance qui dépassent en efficacité et en perversité ceux des œuvres de science-fiction les plus cauchemardesques.

Pas un recoin de notre intimités ne pourra demeurer inviolé.

Depuis le développement d'Internet et plus encore depuis l'arrivée des smartphones, Big Brothers est bien présent autour de nous.

Qui aurait cru que le géant Google, qui a dû déboursé un milliard d'euros pour régler ses comptes avec le fisc, allait aider le Trésor public à démasquer les fraudeurs ? Une alliance incongrue a en effet été conclue entre l'entreprise américaine et Bercy dans le cadre d'un projet baptisé "**Foncier innovant**", rapporte *Le Canard Enchaîné*. Objectif : traquer grâce à l'intelligence artificielle les particuliers qui n'ont pas déclaré une piscine ou un bâti.

Google au service du fisc pour taxer les piscines et autres constructions

La forêt française au bord de la faillite



Le Canard enchaîné

Journal satirique paraissant le mercredi



Il faut dire que les piscines privées représentent une manne financière importante pour le fisc, sachant qu'on en compte 2,95 millions dans l'Hexagone. Les agrandissements, qu'il s'agisse d'un garage, d'une véranda ou encore d'un abri de jardin, rentrent aussi dans le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires).



Tous les agrandissements, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux ou d'un permis de construire, doivent faire l'objet d'une déclaration". C'est aussi le cas des piscines "enterrées dans le sol ou hors sol, à structure en bois ou rigide". Du moment qu'elles ne peuvent pas être déplacées sans être démolies, les piscines privées doivent être déclarées.

Les Finances publiques sont donc en train de développer un logiciel de détection automatique des bâtis et des piscines, en collaboration avec Capgemini et Google. Concrètement, à partir des images aériennes publiques de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière), des algorithmes vont identifier les parcelles cadastrales où se trouvent des piscines ou des bâtis. "Un traitement informatique" permettra ensuite de vérifier s'ils sont "correctement imposés aux impôts directs locaux",

Pour l'heure, le projet "Foncier innovant" est en cours de rodage. Treize brigades départementales du service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ont reçu à la mi-juillet une liste de 1 000 parcelles cadastrales suspectes, situées dans quelques départements, dont les Bouches-du-Rhône et la Vendée.

Les brigades doivent désormais vérifier si le logiciel a bien fonctionné, et s'il n'a pas confondu une piscine ou un bâti avec autre chose. Ce qui doit permettre à l'intelligence artificielle « d'apprendre » à différencier les faux négatifs, avant qu'elle soit déployée sur l'ensemble du territoire.